

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré:
Mon
bt

09021325

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

30 JAN. 2009

Greffe

N°

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 471.914.007

Dénomination(en entier) : **Docteur Claude HAUZEUR**

Forme juridique : société civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : place de Saint-Denis, 31 - 7034 Obourg

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par le Notaire Sandrine KOEUNE, Notaire résidant à Mons, successeur de Maître Philippe PIRON, Notaire ayant résidé à Mons, le vingt-six janvier 2009, en cours d'enregistrement au 1er Bureau de l'Enregistrement à Mons, il résulte que :

Monsieur HAUZEUR Claude Georges, né à Banzville le 17 août 1955, époux de Madame MONNIER Isabelle, domicilié à 7034 Obourg, place de Saint-Denis, 31.

Associé unique et gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée "Docteur Claude HAUZEUR", ayant son siège social à 7034 Obourg, place de Saint-Denis, 31, a pris la décision suivante :

Après lecture faite par le gérant de son rapport exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un octobre deux mille huit, le gérant a décidé de remplacer l'article trois des statuts par le texte suivant :

"La société a pour objet l'exercice, en son nom et pour son compte, de la médecine, en particulier de l'urologie et ce, par ses organes médecins légalement habilités à exercer l'art de guérir en Belgique inscrits au Tableau de l'Ordre des Médecins et qui apportent à la société la totalité de leur activité médicale.

La société pourra faire tout acte nécessaire et/ou indispensable à l'accomplissement de son objet et plus particulièrement toute transaction mobilière et immobilière concernant les locaux médicaux, l'achat du matériel médical et non médical, l'engagement du personnel administratif, soignant, pratiquant ou appelé à pratiquer dans la société.

Elle ne pourra cependant poser aucun acte quelconque que dans le strict respect des règles de la déontologie médicale.

En particulier, la société garantit à chaque médecin associé qu'il pourra exercer sa profession en toute indépendance dans le respect des règles relatives au secret médical, à la liberté diagnostique et thérapeutique, et au libre choix du patient. Toute forme de commercialisation de la médecine, de collusion directe ou indirecte, de dichotomie et de surconsommation est interdite.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social, sans en modifier le caractère civil et sa vocation médicale.

A titre accessoire, la société pourra également avoir pour objet la constitution, au départ de ses bénéfices réservés, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier et mobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large, pour autant que n'en soient altérés, ni son caractère civil, ni sa vocation prioritairement médicale, et que ces opérations, s'inscrivant dans les limites d'une gestion « en bon père de famille », n'aient pas un caractère répétitif et commercial.

Dès qu'il y a plusieurs associés, un accord préalable des associés est à prévoir sur la politique de constitution et de gestion des investissements ainsi réalisés (au départ des bénéfices réservés). Cet accord fera l'objet d'un écrit soumis au Conseil provincial intéressé de l'Ordre des Médecins."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps une expédition de l'acte, le rapport du gérant, la situation active et passive de la société et la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature